

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL  
ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45  
06 03 organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 juillet 2020 à 19H00

Convocation en date du 15 juillet 2020,

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

*Tableau des présences*

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE		
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Excusée	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU		
	Paul	DRESIN	Présent	
	Jean Luc	EMIN	Présent	
	Gérard	POUPON	Présent	
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN		
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE		
	Max	ORSET	Excusé	
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
Communauté de communes de la Dombes	Gérard	CHABERT		
	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Gérard	BRANCHY	Excusé	
	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON	Présent	
	Josiane	BOUVIER	Présente	
	André	GADIOLET		
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		
	Andrée	RACCURT	Présente	
	Bertrand	GUILLET		
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEU		
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST		

Monsieur le Président indique que compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le quorum est ramené à un tiers jusqu'au 30 août 2020. Dans ces conditions, pour ORGANOM le quorum est à 13.

**Délibération : D2020011**

**Objet : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 19 février 2020**

Monsieur Yves CRISTIN, Président du Syndicat, fait lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 19 février 2020 diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 19 février 2020.

**Délibération : D2020012**

**Objet : Accueil d'un apprenti**

Madame Josiane BOUVIER, Vice-Présidente RH, informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après consultation du Comité Technique sur les conditions d'accueil de l'apprenti, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Mission</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Elaboration des procédures d'exploitation	DUT Qualité, Logistique industrielle et Organisation	1 an

Débat : M. EMIN demande si l'apprenti percevra bien une rémunération. La rémunération est un pourcentage du SMIC, fonction de l'âge de l'apprenti, du diplôme préparé et de l'année d'exécution du contrat. Par ailleurs 50% du coût de la formation est pris en charge par le CNFPT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

ADOPTE la proposition de Madame la Vice-Présidente  
 AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.  
 DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération : D2020013**

**Objet : Prime exceptionnelle "COVID"**

Madame Josiane BOUVIER, Vice-Présidente RH, informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
 Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
 Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein d'Organom.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés du 16 mars 2020 au 10 mai 2020. Elle sera fonction du nombre de jours de travail en présentiel pendant cette période. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€ pour 37 jours de travail en présentiel. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention  
 ADOPTE la proposition de Madame la Vice-Présidente  
 AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Délibération : D2020014**

**Objet : Accord-cadre pour la valorisation matière du plâtre**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, explique à l'assemblée :

L'accord-cadre concernant la valorisation du plâtre arrive à échéance en octobre. Il est nécessaire de le renouveler. Les tonnages moyens annuels à traiter sont estimés à 1 000 tonnes.  
 Une consultation pour la valorisation matière du plâtre a été lancée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Débat : M. EMIN demande des précisions sur la destination du plâtre. Monsieur le Président répond qu'il est ré-introduit dans la filière placo-plâtre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à venir pour la "valorisation matière du plâtre" d'une durée de 1 an reconductible 3 fois sans minimum ni maximum avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération : D2020015**

**Objet : Accord-cadre pour l'entretien des réseaux humides et ouvrages associés**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, explique à l'assemblée :

Il est nécessaire d'effectuer régulièrement des opérations d'entretien préventif et curatif des réseaux des effluents et eaux pluviales ainsi que des ouvrages associés (bassins, regards, ...).

Une consultation pour l'entretien des réseaux humides et des ouvrages associés a ainsi été lancée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum annuel de 20 000€ à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Débat : Des précisions sont apportées quant aux montants annuels alloués les années passées. Sur les 4 années du précédent accord-cadre, plus 190 000€ ont été mandatés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à venir pour "l'entretien des réseaux humides et ouvrages associés" pour une durée de 1 an reconductible 3 fois avec un minimum de 20 000€ par an avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération : D2020016**

**Objet : Accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle la délibération D2020009 du 19 février 2020 qui autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne avec un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Débat : M. Dresin demande quels sont les montants estimés. Compte-tenu des travaux très importants prévus dans les prochaines années, de l'ordre de 15 millions d'euros, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 750 000 sur les 4 ans.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à venir pour une "Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne" d'une durée de 1 an reconductible 3 fois sans minimum ni maximum avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délibération : D2020017**

**Objet : Accord-cadre Gestion des déchets non-conformes amiantés**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle à l'assemblée que l'accord-cadre "Gestion des déchets non-conformes amiantés" a été notifié à l'entreprise SFTP le 28 janvier 2020.

Après 6 mois, le maximum annuel prévu de 250 000€ HT est atteint.

Il est proposé à l'assemblée, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre, d'autoriser le Président à signer un avenant à l'accord-cadre notifié le 28/01/2020 avec l'entreprise SFTP à hauteur de 10% du montant maximum annuel afin de permettre une nouvelle évacuation de bennes non-conformes. Cet avenant ne permettra cependant pas de couvrir l'ensemble des besoins jusqu'à la date anniversaire de l'accord-cadre et il n'est pas possible de recourir à un avenant plus important sans que cette modification soit considérée comme substantielle selon l'article L2194-7 du code de la commande publique.

Vu l'article R2195-6 du Code de la Commande publique, l'accord-cadre qui lie Organom à l'entreprise SFTP peut être résilié pour motif d'intérêt général.

Il est cependant nécessaire de poursuivre l'évacuation des bennes non conformes et de recourir à un prestataire pour l'évacuation des déchets amiantés dans les inertes. Pour une bonne utilisation des deniers publics et par sécurité juridique, il y a ainsi lieu de relancer une consultation.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre "Gestion des déchets non-conformes amiantés" notifié à l'entreprise SFTP à hauteur de 10% du montant maximum annuel.

AUTORISE le Président à signer le nouvel accord-cadre à venir pour la "gestion des déchets non conforme amiantés" d'une durée de 1 an reconductible 3 fois sans minimum ni maximum avec le ou les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération : D2020018**

**Objet : Marché aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 – Lot 3 Cablage réseaux électriques et télécommunication**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle que le marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2, pour les lots 1 Terrassement – voirie - réseaux - divers et 2 Etanchéité, a été notifié le 4 juin 2019. La procédure pour le lot 3 Câblage, réseaux électriques et télécommunication, avait été déclarée infructueuse car les 2 offres reçues étaient inappropriées.

La consultation pour ce lot va être relancée auprès des 2 entreprises qui avaient répondu la première fois. L'estimation du Bureau d'étude conseil en électricité, OPTICM, pour ce lot est de 103 000€ HT.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE, le Président, concernant le marché "Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2" à signer le marché à venir pour le lot 3 Cablage, réseaux électriques et télécommunication.

#### **Délibération : D2020019**

**Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de la couverture du casier 2 de l'ISDND**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et couverture du casier 2 a été notifié à l'entreprise ANTEA le 25 septembre 2018 pour un montant de 95 000€ HT.

Lors d'une réunion le 31 janvier, il avait été entendu avec la DREAL la possibilité d'une dérogation sur l'épaisseur de la couverture du casier 2. Or depuis la notification du marché de travaux, le 4 juin, la DREAL, par mail en date du 16 juin 2019, a remis en question cette dérogation et précisé que la couverture du casier 2 doit respecter l'arrêté ministériel de 2016, soit une couverture de 1 mètre d'épaisseur au lieu des 60 centimètres initialement prévus.

Par ailleurs, des difficultés de mise en stock des déblais excédentaires issus des terrassements des casiers 4 et 5 sont apparues, principalement liées aux mauvaises caractéristiques géotechniques des matériaux

terrassés (50-60 cm de matériaux très humides et de consistance presque boueuse). Cela a donc nécessité de revoir, en cours de travaux, l'implantation des différentes zones de stockage sur site.

Ces problématiques sont à l'origine de modifications de travaux d'ores et déjà actées par des avenants. Cela a également demandé des prestations supplémentaires au maître d'œuvre en phase «EXE» (exécution) pour valider les modifications des travaux et contrôler les documents d'exécution des entreprises.

La modification des travaux a également engendré un décalage des travaux de couverture en phase 2 avec un allongement des délais de cette dernière d'un mois, sans pour autant que cela ne diminue les délais de la phase 1.

Le montant de la plus-value au marché de maîtrise est décomposé de la façon suivante :

- 3 500 € HT pour la phase EXE pour la modification de la couverture du casier 2 et des zones de stock
- 3 077 € HT pour les phases DET et OPC représentant un mois de suivi complémentaire de travaux

Le montant total de l'avenant n°1 est donc de 6 577 € HT et représente 6,92 % du montant du marché. Le montant total du marché, après avenant est de : 101 577 €HT.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de couverture du casier 2 de l'ISDnD de La Tienne pour un montant de 6 577€ HT ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des casiers 4 et 5 et de couverture du casier 2 de l'ISDnD de La Tienne.

#### **Délibération : D2020020**

#### **Objet : Avenant n°2 au lot 1 du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2**

Monsieur Marc LONGATTE, Vice-Président exploitation et travaux, expose :

Le 30 avril 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour la réfection des bassins 1 et 2 de la lagune et du bassin A ainsi que pour la création de deux bassins, en entrée du site et à la composterie.

Un premier avenant au lot 1, passé le 12 décembre 2019, comprenait un « prix nouveau PN1 » qui concernait la dépose et la repose de la pompe de la thermie et le remplacement de la dalle. Au cours des travaux, l'entreprise a finalement réussi à réaliser les travaux des bassins sans avoir à déposer la pompe, la prestation faisant l'objet du PN1 n'a donc pas été réalisée. Elle est en revanche remplacée par des travaux de maçonnerie permettant d'améliorer la gestion et notamment celle du risque de fuites. Ces travaux correspondent au « prix nouveau PN8 » qui annule et remplace le « prix nouveau PN1 ».

Dans le cadre du projet, et en concertation avec le maître d'ouvrage, il avait été décidé que les regards devaient être complètement étanches. Ces regards étanches, avec couvercle PEHD, ne sont toutefois pas circulables. Après la pose et au vu de leur emprise importante, il est apparu qu'ils génèrent des problèmes de circulation, imposant aux engins de rouler trop près du bord des bassins. Il a donc été décidé la modification de ces tampons. Ces modifications correspondent au « prix nouveau PN7 ».

La station des eaux souterraines nécessite la mise en place d'une armoire électrique spécifique et ne peut être gérée depuis l'armoire générale qui était trop éloignée. Le prix 6.3, indiqué « pour mémoire » au BPU est donc activé.

Le bilan de l'avenant, qui comprend la création de 2 prix nouveaux et l'activation du prix 6.3 est présenté au tableau suivant :

Lot	N° prix	Intitulé	U
1	PN7	Mise en place de dalles sur regard PEHD	U
1	PN8	Bordure P1 autour de la dalle et tuyaux PEHD de la pompe de la thermie	U
1	Prix 6.3	Mise en place d'une armoire électrique - forfait	5 000€

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global de l'avenant n°2 du lot 1 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant notifié € HT	%
LOT 1 Avenant 1	8 290,00	13 750,00	-5 460,00	257 083,20	-2,12

Le montant du marché, après passation de l'avenant 1 avait été porté à 289 670,70 € HT. L'avenant 2, représentant une baisse de 2.12% du montant initial, porte le nouveau montant du marché à 284 210,7 € HT. Le montant total des avenants 1 et 2 représentent 10.55% d'augmentation du montant notifié.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, ACCÉPTE, concernant le marché « Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins », l'avenant n°2 au lot 1 Terrassements et VRD d'une moins-value de 5 460 € HT ; AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot 1 Terrassement et VRD pour un montant de négatif de 5 460€ HT.

#### **Délibération : D2020021**

#### **Objet : Avenant n°15 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine Ovade**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose à l'assemblée :

Les nombreux sinistres d'installations de traitement de déchets rendent de plus en plus difficiles les conditions de couverture de ces activités et amènent les assureurs à d'une part augmenter de manière très importante les primes d'assurances, d'autre part à exiger de plus en plus d'équipements de protection et de lutte notamment contre l'incendie ainsi que la redondance et l'automatisation de ces équipements.

L'exploitant nous a fait part d'une importante augmentation de la prime (et 8 co-assureurs au lieu de 3 précédemment) ; pour l'année 2020 le montant inscrit au Cadre des comptes d'exploitation prévisionnels (établi à l'origine du marché en 2008) et englobé dans le forfait annuel d'exploitation est 175 162 € ; or la prime d'assurance demandée pour les garanties prévues au CCAP – dommages aux biens et pertes d'exploitation – est de 203 895 €.

Compte tenu du caractère imprévisible et aléatoire de l'évolution de ces primes il est proposé de les extraire du forfait d'exploitation et qu'elles soient répercutées de manière individualisée.

Pour complément d'information sur ces aspects, cruciaux pour ce type d'installation il est à noter que les assureurs lors de leur visite de l'installation ont imposé l'automatisation des canons à mousse afin

que les moyens d'intervention soient opérationnels en dehors des heures d'activité : l'exploitant les a mis en place à ses frais.

Une autre exigence des assureurs était la protection de l'ensemble des bâtiments par sprinklage ; elle a pu être évitée, pour le moment, par la mise en place de procédures d'exploitation strictes et le renforcement de celles existantes (élaboration des permis de feu, surveillance renforcée des travaux par points chauds) visant à assurer la sécurité de l'installation.

Débat : M. EMIN s'interroge sur la prise en charge totale par ORGANOM de la hausse de la prime. Le Président précise que lors des points réguliers avec l'exploitants d'autres sujets ont été abordés comme par exemple l'évacuation des ferrailles qui ne sont plus valorisées et qui engendrent un coût supplémentaire pour l'exploitant d'environ 50 000€. Une autre solution aurait été d'accepter des garanties moindres d'assurance. Madame la Directrice précise que cette assurance apporte des garanties en cas de sinistre au Syndicat essentiellement.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'individualisation des primes d'assurances dommages directs et pertes d'exploitation de l'usine Ovade,

VALIDE le montant de cette prime à 203 895€ pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°15 au marché de conception-construction-exploitation maintenance de l'usine Ovade.

#### **Délibération : D2020022**

#### **Objet : Reversement des aides CODEC aux EPCI pour l'année 2019**

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente, rappelle à l'assemblée qu'Organom a signé avec l'ADEME, un contrat d'objectif, sur une période de trois ans (2018-2020), pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire : le CODEC. En 2019, l'implication des EPCI au côté d'Organom a permis la réalisation de 76 actions.

Sur la base des dépenses effectives en 2019, le tableau suivant indique la répartition des subventions attribuées pour chaque EPCI, dans le cadre du CODEC. Celles-ci permettent de soutenir les actions mises en œuvre selon les 12 axes stratégiques du programme.

Conformément à la convention d'objectif signée par huit des neuf collectivités adhérentes à Organom, le taux de subvention est de 50% pour les moyens humains et de 25% pour les achats de matériels.

<b>EPCI engagés</b>	<b>Plafond de la subvention</b>	<b>Temps agent et dépenses facturées</b>	<b>Subvention à reverser</b>
C. A. DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	38 595 €	85 098 €	38 595 €
C. C. BRESSE ET SAONE	4 549 €	Pour des raisons de ressources humaines, pas d'action finalisée en 2019	
C. C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	7 478 €	7 518 €	3 471 €
C. C. DE LA DOMBES	11 608 €	10 511 €	4 962 €
C. C. DE LA PLAINE DE L'AIN	22 006 €	102 871 €	22 006 €
C. C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	7 077 €	19 705 €	7 077 €
C. C. RIVES DE L'AIN - PAYS DE CERDON	4 355 €	4 510 €	2 193 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1 751 €	200 €	100 €
C. C. DE LA VEYLE	2 581 €	Pas de convention signée	
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>230 413 €</b>	<b>78 404 €</b>



Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,  
APPROUVE le versement des aides aux EPCI pour l'année 2019, tel indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération : D2020023**

**Objet : Soutien à la candidature de la CA3B à un appel à projets**

Monsieur Bernard PERRET, vice-président, rappelle qu'Organom est un partenaire privilégié pour ses EPCI adhérents, notamment concernant la prévention des déchets.

Cette collaboration se poursuit avec le CODEC et le développement de l'économie circulaire. C'est dans ce contexte, que le service développement rural de l'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est rapproché d'Organom en 2019, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour un accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2020, la CA3B souhaite continuer sa coopération avec Organom, en sollicitant son soutien dans le cadre de sa candidature, à un appel à projets. Porté par la fondation Daniel & Nina Carasso, il s'intitule "Innovation-action pour les transitions agro-écologiques et alimentaires dans les territoires 2020-2024 ». Ce programme vise à soutenir des territoires qui s'engagent dans des actions ambitieuses et collectives, pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique des systèmes agricoles et alimentaires.

C'est l'opportunité pour CA3B de continuer la dynamique partagée, qui réunit un consortium d'acteurs experts en agriculture et alimentation, dont Organom fait partie.

Le dépôt final du dossier est prévu le vendredi 14 août. Si la candidature de CA3B est retenue à cet appel à projets, Organom pourra apporter son appui technique, participer à des groupes de travail et mener des actions sur des thématiques telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,  
APPROUVE la participation d'Organom au consortium mené par la CA3B, pour répondre à l'appel à projet de la fondation Carasso.

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 22 juillet 2020

NUMERO	OBJET
D2020011	Approbation du compte-rendu du 19 février 2020
D2020012	Accueil d'un apprenti
D2020013	Prime exceptionnelle "COVID"
D2020014	Accord-cadre pour la valorisation matière du plâtre
D2020015	Accord-cadre pour l'entretien des réseaux humides et ouvrages associés
D2020016	Accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du site de La Tienne
D2020017	Accord-cadre Gestion des déchets non conformes amiantés
D2020018	Marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 – Lot 3 Cablage réseaux électriques et télécommunication
D2020019	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et l'aménagement des casiers 4 et 5 et de la couverture du casier 2 de l'ISDND
D2020020	Avenant n°2 au lot 1 du marché Réfection et création de réseaux et d'étanchéité de bassins
D2020021	Avenant n°15 au marché Conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine Ovade
D2020022	Reversement des aides CODEC aux EPCI pour l'année 2019
D2020023	Soutien de la candidature de la CA3B à un appel à projet